

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 JUIN 2023



SEANCE ORDINAIRE

19 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, et le 19 juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.
Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - TRASSART Alexandra - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - GODART Corinne - VAUTIER Cathy.

EXCUSEE : Mme REMACLY Agnès, absente excusée.
Mme REMACLY Agnès avait donné pouvoir écrit à M. SIKORZINSKI Michel de voter en son nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

REMBOURSEMENT DE CAUTIONS

Le conseil municipal,

Vu les demandes formulées par Madame MOREAU épouse BOILEAU Karine et Mme KLEIN Alison, locataires de deux logements communaux distincts qu'elles ont libérés.
Vu l'état des lieux à la sortie.

- ** Autorise les restitutions de cautions suivantes :**
- 317,86 € à Madame MOREAU épouse BOILEAU Karine,
 - 175,33 € à Madame KLEIN Alison.

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le conseil, après discussion,

- **** Attribue la subvention suivante :
 - Coopérative scolaire : 1 800,00 €.

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2023

Le conseil, après discussion, à l'unanimité,

****** Pour les enfants dont les parents résident à Nouvion sur Meuse, fixe la participation communale au fonctionnement du CLSH de Nouvion sur Meuse à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

****** Précise que cette participation s'applique également aux enfants du personnel communal en activité résidant en dehors de Nouvion sur Meuse.

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

ASSURANCE ET BONS SCOLAIRES 2023/2024

Le conseil, à l'unanimité,

A l'occasion de la rentrée scolaire 2023/2024.

****** Décide d'attribuer à chaque élève nouvionnais fréquentant le collège local, un bon de rentrée scolaire pour achat de fournitures scolaires d'un montant de 12,00 € (montant identique à la rentrée scolaire 2022/2023).

****** Décide par ailleurs de prendre en charge sur la base d'un tarif de 11,30 € par élève nouvionnais fréquentant l'école primaire, l'assurance souscrite par la famille.

Il est bien entendu que les assurances concernées devront communiquer la liste nominative des élèves garantis en Mairie au plus tard pour le 30 novembre 2023 sous peine de forclusion.

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2023/2024

Vu la délibération du 29 juin 2022 approuvant le règlement de la cantine périscolaire pour la rentrée 2022/2023.

Le Maire expose au conseil municipal que pour un fonctionnement optimal de la cantine il est nécessaire de mettre à jour le règlement correspondant.

Le conseil municipal,

**** Approuve le règlement de la cantine scolaire de Nouvion sur Meuse à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE RENTREE 2023/2024

Vu la délibération du 29 juin 2022 approuvant le règlement de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le Maire expose au conseil municipal que pour un fonctionnement optimal de la garderie périscolaire il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**** Approuve le règlement de la garderie périscolaire de Nouvion sur Meuse à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Le Maire expose au conseil municipal que certaines créances ne peuvent être recouvrées pour différents motifs (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effet, certificat d'irrecouvrabilité, changements d'adresse...) sur le budget principal de la commune et demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le principe de comptabilisation en non-valeurs comptables des créances dont les listes sont jointes en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le conseil municipal,

**** Adopte le principe de comptabilisation en non-valeurs comptables des créances répertoriées sur la liste jointe en annexe :**

- liste n°6083670111 d'un montant de 1 577,69 €.

**** Autorise Monsieur le Maire à imputer cette dépense à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).**

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 18,5/35^{ème}, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2025 pour un accroissement temporaire d'activité.**

**** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.**

**** Décide de recruter à compter du 1^{er} octobre 2023 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.**

Présents au moment du vote ou représentés : 19.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 19.

QUESTION DIVERSE

* Afin d'établir la liste annuelle des jurés, le conseil municipal a procédé au tirage au sort suivant :

<u>NOM-PRENOM</u>	<u>N° D'ELECTEUR</u>
- BAUSSART Florence Brigitte (HAUDECOEUR)	77
- CARACCI Jérémy Roger Pierre	254
- DELALANDE Alice (CRETIN)	486
- PIRLOT Aurore Marie	1428
- JABLONSKI Yoann	889
- GODFRIN Philippe	747